



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024

DEL2024-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE JOLIOT CURIE 2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Considérant que l'école élémentaire Joliot Curie 2 à Pierrefitte sur Seine, a organisé un projet d'adaptation de la comédie musicale Le bossu de Notre-Dame pour l'année 2023-2024 intégrant 64 élèves de 3 classes : CM2 A, CM2 B et CM2 C. Les représentations seront prévues à la Maison du Peuple les 2 et 4 juillet 2024.

Considérant que ce projet contribue au développement, à l'apprentissage de l'autonomie de l'enfant et à l'ouverture sur le monde, qu'il a un fort intérêt pédagogique car il contribue à donner du sens aux apprentissages ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce projet, l'école élémentaire Joliot Curie 2 a déposé une demande de subvention d'un montant de 640 euros auprès de la Ville de Pierrefitte sur seine ;

Considérant que la subvention doit permettre la mise en œuvre du projet ;

Considérant que l'intérêt local que présente pour la Ville l'école élémentaire Joliot Curie 2 dans la réalisation de projets pédagogiques au bénéfice des enfants pierrefittois ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 600 euros au profit de la coopérative de l'école élémentaire Joliot Curie 2 à Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Publication le 12 mars 2024
Télétransmission en Préfecture le 12 mars 2024

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser la subvention à la coopérative de l'école élémentaire Joliot Curie 2.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2024,

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la trésorerie de Saint-Ouen-sur-seine

Article 5 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 37

Ne prend pas part au vote: 1 M. Yann Helbling

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf du mois de fevrier à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Diop, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Jouvenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Madame Haque, Monsieur Jacquerey, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Madame Vétil, Madame Minic, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Monsieur Jouvenelle
• Madame Noël	par Monsieur Helbling
• Madame Sefaihi	par Madame Haneefa
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Monsieur Sales Salada	par Monsieur Aïd
• Monsieur Kouppé De K Martin	par Madame Vétil
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Bédar

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

